

Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 1^{er} Février deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 25 janvier 2019 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, Maire - Valérie GOUBY - Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE Michel BRUNNER **Adjoints.**

Patrick AUBEL - Antonia FOURNIER - Valérie PAUTHONNIER - Laurent DESMYTTER - Aline BONNEAU - Florence EPINARD Mathieu CHABOT – Daniel SAVOLDELLI - Pierre GIRARD.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Dominique TALON à Guy FRAISE - Jacques BOURET à Léopold GODART Bernard NAVETAT à Valérie GOUBY - Jean-Noël BACQUET à Antonia FOURNIER – Catherine MANGERET à Pascal VERNISSE Christiane HILLAIRAUD à Annie-France POUGET - Isabelle MOULIN à Daniel SAVOLDELLI.

Était absente : Fabienne DURAND.

Secrétaire de séance : Aline BONNEAU.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal décide de créer un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe pour donner une suite favorable à la réussite d'un examen professionnel.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal décide de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe pour donner une suite favorable à la réussite d'un concours d'un agent contractuel.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - Renouvellement de la labellisation Village étape

La convention d'attribution de l'appellation « Village étape » entre l'État et la commune de Dompierre-sur-Besbre arrive à échéance et il convient de délibérer pour demander le renouvellement du label.

Le label « Village étape » a été attribué par l'État à la commune de Dompierre-sur-Besbre pour une durée de cinq ans via la signature de la convention le 3 juin 2014.

La fédération nationale des villages étapes, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au ministère de l'écologie, regroupe les villages étapes existants autour d'objectifs communs

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation ;

Le renouvellement du Label « Village étape » pour une durée de 5 ans est validé.

4 - FINANCES – BP 2019 – Inscription crédits investissements avant vote du budget

Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article L.1612-1, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

. montant total des dépenses d'équipement 2018 =528 135

La limite du ¼ correspond à = 132 033

Plusieurs opérations d'investissement sont susceptibles d'être réalisées préalablement au vote du BP 2019, Il est donc décidé d'inscrire au BP 2019 en section d'investissement, les crédits d'un montant total TTC de **24 434.26 €** pour régler les dépenses d'acquisitions et de travaux.

5 - FINANCES – Budget 2019 - Demande de subvention DETR : 3^{ème} phase ad'ap

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, celle-ci créant une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de "tous à tout".

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu la délibération n°**2017.02.03/2** en date du 03 février 2017 par laquelle le conseil municipal valide le programme pluri annuel de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux P.M.R sur 3 ans soit de 2017 à 2019,

Considérant que le programme pluri annuel de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux doit s'effectuer sur trois ans,

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite, le conseil municipal décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) – concours complémentaires particuliers – accessibilité des personnes à mobilité réduite à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux.

6 - FINANCES – Budget 2019 - Tarifs camping 2019

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2012.12.15/1 par laquelle le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que les dispositions prises par délibérations antérieures demeurent applicables tant que ces dernières ne sont pas « rapportées »,

L'assemblée fixe les droits et tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2019, suivant le tableau ci-dessous.

Libellé	2013	2014		2015		2016 TVA 20%		2017 TVA 10%		2018 TVA 10%		2019 TVA 10%	
		TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
Campeurs / jour	2,60 €	2,65 €	2,20 €	2,80 €	2,33 €	3,00 €	2,50 €	3,20 €	2,91 €	3,40 €	3,09 €	3,50 €	3,15 €
Enfants (5 -12 ans)	1,70 €	1,75 €	1,46 €	1,90 €	1,59 €	2,00 €	1,67 €	2,10 €	1,91 €	2,20 €	2,00 €	2,30 €	2,07 €
Emplacement / jour pour automobiles, tentes ou caravanes	2,10 €	2,15 €	1,79 €	2,30 €	1,92 €	2,50 €	2,08 €	2,70 €	2,45 €	2,90 €	2,64 €	3,00 €	2,70 €
Emplacement / jour pour camping-cars	2,30 €	2,35 €	1,95 €	2,50 €	2,09 €	3,00 €	2,50 €	3,20 €	2,91 €	3,40 €	3,09 €	3,50 €	3,15 €
Electricité / jour	2,40 €	2,45 €	2,04 €	2,60 €	2,17 €	2,80 €	2,33 €	3,00 €	2,73 €	3,20 €	2,91 €	3,30 €	2,97 €
Garage mort sur emplacement	2,60 €	2,65 €	2,20 €	2,80 €	2,33 €	3,00 €	2,50 €	3,20 €	2,91 €	3,40 €	3,09 €	3,40 €	3,06 €
Garage mort hors emplacement	1,30 €	1,30 €	1,09 €	1,50 €	1,25 €	1,80 €	1,50 €	2,10 €	1,91 €	2,40 €	2,18 €	2,50 €	2,25 €
Airs service camping cars	2,00 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €	1,80 €
Caution carte	30,00 €	30,00 €		30,00 €		30,00 €		30,00 €		30,00 €		30,00 €	
PAJC (centre aéré)	1,70 €	1,75 €	1,46 €	1,80 €	1,50 €	2,00 €	1,67 €	2,20 €	2,00 €	2,40 €	2,18 €	2,50 €	2,25 €
Animaux				1,00 €	0,84 €	1,00 €	0,84 €	1,00 €	0,91 €	1,00 €	0,91 €	1,00 €	0,90 €

7 – ADMINISTRATION GENERALE - Modification statutaire SDE 03 – Adhésion Pays du Tronçais

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

1 - Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical. Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8ème compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9ème compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5ème activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6ème activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Le conseil approuve la modification des statuts du SDE 03.

2- Le Conseil accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Fait à Dompierre sur Besbre, le 04 Février 2019

